

I - CONTRAT - La signature d'une commande par le CLIENT vaut commande ferme et définitive de sa part et implique l'acceptation sans réserve des présentes Conditions Générales et l'engagement de celui-ci à respecter les lois, règlements nationaux et internationaux en vigueur, et notamment la réglementation sportive applicable. Il appartient au CLIENT de s'assurer, lors de toute nouvelle commande, qu'il dispose des dernières conditions générales en vigueur. La commande est passée directement par le CLIENT ou son représentant. Le CLIENT ne pourra céder, partager ou transférer, en tout ou partie et à quiconque, les Prestations commandées. En ce qui le concerne et sans préjudice de l'application des dispositions figurant en VIII ci-après, le FC LORIENT BRETAGNE SUD SASP pourra discrétionnairement considérer la commande comme nulle dans les cas suivants :

- Absence de signature du CLIENT et/ou de la mention « Bon pour Accord » sur le bon de commande.
- Non-paiement par le CLIENT de tout ou partie des montants devant être réglés à la commande comme prévu le cas échéant sur le bon de commande accompagnant ces conditions générales de vente.
- Non-production de tout ou partie des garanties devant être fournies à la commande comme prévu le cas échéant au recto des présentes.

Le contrat est conclu pour une durée de deux saisons sportives c'est à dire pour la période allant du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2025 pour les deux années de partenariat 2023/2024 et 2024/2025, sauf dispositions contraires portées au recto des présentes ou achat isolé de TITRES d'ACCES. Le CLIENT doit porter à la connaissance du FC LORIENT BRETAGNE SUD SASP tout élément technique nécessaire à la réalisation des prestations commandées (texte, logo...) au plus tard 10 jours ouvrables avant le premier match objet des présentes. Le CLIENT s'engage à ne rien faire ou diffuser dans le cadre des prestations fournies qui soit susceptible de contrevenir à tous droits, législations ou réglementations, nationales ou internationales, ainsi qu'à l'éthique sportive, ou comporter une quelconque allusion diffamatoire ou dommageable à l'égard des tiers, des matches et de leur organisation. Le CLIENT garantit le FC LORIENT BRETAGNE SUD SASP contre tout recours à son égard et accepte par avance, à première demande du FC LORIENT BRETAGNE SUD SASP, de modifier les éléments qui ne respectent pas les prescriptions susvisées. Le non-respect des délais et présentes prescriptions autorisent de plein droit le FC LORIENT BRETAGNE SUD SASP à résilier ou suspendre l'exécution des prestations, le Prix restant en tout état de cause exigible dans cette hypothèse. Il est interdit d'utiliser, de revendre ou d'échanger, sauf autorisation expresse du FC LORIENT BRETAGNE SUD SASP ce titre d'accès à des fins promotionnelles ou commerciales (notamment dans le cadre de jeux concours, loteries et toute autre action de ce type, ou comme l'un des éléments d'un forfait).

II - INTERDICTIONS ET COMPORTEMENTS PROHIBES – La signature d'une commande par le CLIENT emporte l'adhésion au Règlement Intérieur du stade (Consultable aux entrées du Stade du Moustoir et sur le site internet www.fclorient.bzh) où se déroule le match à domicile. Ainsi, le CLIENT s'engage à respecter et à faire respecter par ses préposés et invités les dispositions édictées par ledit règlement intérieur. Ainsi que la loi et les règlements relatifs à la sécurité des enceintes sportives et notamment les articles L332-3 à L332-16 du code du sport concernant les Prestations de Relations Publiques et locations d'espaces comportant ce type de prestations, le CLIENT s'oblige à respecter et à faire respecter par tous ses préposés et invités le cas échéant, les règlements et consignes de sécurité, d'ordre et de police en vigueur dans l'espace où se déroulent les Prestations. Ainsi, en cas de détention d'un accès à l'un des espaces réceptifs du Stade, le CLIENT est informé que des boissons alcoolisées peuvent lui être proposées par les prestataires en restauration du FC LORIENT BRETAGNE SUD SASP au sein de ces espaces réceptifs mis en place lors des matches du FC LORIENT BRETAGNE SUD SASP à domicile. Le CLIENT est sensibilisé et s'engage à sensibiliser ses préposés et invités sur les dangers liés à la consommation d'alcool sur la santé. Le CLIENT se porte garant du respect par ses préposés et invités des limites raisonnables liées à la consommation d'alcool. Le FC LORIENT BRETAGNE SUD SASP se dégage de toute responsabilité quant à la consommation abusive de boissons alcoolisées et aux conséquences qu'elle peut entraîner. Dans tous les cas, le FC LORIENT BRETAGNE SUD SASP se réserve le droit de refuser l'accès au dit espace et/ou d'exclure de cet espace, toute personne ne respectant pas les règlements et consignes susvisés ou dont la tenue ou le comportement serait susceptible de nuire au bon déroulement des prestations ou de l'évènement sportif concerné, le CLIENT renonçant à toute réclamation de ce fait. Le CLIENT est informé qu'aucune personne ne saurait être admise dans cet espace sans être dûment munie d'un titre d'admission officiel établi par le FC LORIENT BRETAGNE SUD SASP. Par ailleurs, LE CLIENT s'engage également à respecter d'une part les consignes de sécurité prises par l'organisateur du match, notamment celles qui visent à assurer la sécurité des supporters adverses et à ne pas nuire par son comportement (violences, injures, comportement délictueux, ...), à l'image du Club, et d'autre part les consignes en matière de protocole sanitaire qui serait communiqué et mis à jour sur le site internet du FC Lorient le cas échéant.

III – DEMANDE DE MODIFICATION - Toute demande par le CLIENT de modification et/ou de report des prestations commandées devra être formulée par écrit et sera soumise à l'acceptation préalable et écrite du FC LORIENT BRETAGNE SUD SASP. De telles demandes pourront entraîner une révision du Prix et le CLIENT prendra à sa charge les éventuels frais supplémentaires engendrés. Il est expressément convenu entre les parties que toutes les tolérances admises par le FC LORIENT BRETAGNE SUD SASP, quelles qu'en aient pu être la fréquence et la durée, ne pourront jamais être considérées comme modifiant les présentes, et être a fortiori génératrices d'un quelconque droit. L'annulation de toute disposition des présentes par une juridiction quelconque ne saurait porter atteinte aux autres dispositions ou affecter la licéité ou l'applicabilité de cette disposition devant une autre juridiction. Le FC LORIENT BRETAGNE SUD SASP ne pourra être tenu responsable des modifications de calendrier imposées par les fédérations (arrêté préfectoral ou ministériel, décision de la LFP, la FFF, l'UEFA ...) ou de toute annulation du match en raison de faits qui ne lui sont pas imputables (grèves, intempéries, cas de force majeure, ...). De même, le CLIENT renonce à toute réclamation dans le cas où le FC LORIENT BRETAGNE SUD SASP, disputerait ponctuellement des matches « à domicile » objet des présentes sur un autre stade que celui stipulé au recto des présentes (ex : Stade de France®), et que les prestations commandées ne pourraient être mises en place en ce lieu. Dans ce cas le FC LORIENT BRETAGNE SUD SASP mettra en œuvre les moyens nécessaires pour proposer au CLIENT une prestation équivalente de caractéristiques similaires et de qualité identique ou supérieure et de valeur au moins équivalente.

IV - PRIX DES PRESTATIONS - Sauf disposition contraire au recto des présentes, les prix des prestations de Partenariat/Sponsoring commandées sont établis pour deux saisons sportives, c'est à dire pour la période allant du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2025 et correspondant aux saisons 2023/2024 et 2024/2025. Dans l'hypothèse où le FOOTBALL CLUB DE LORIENT évolue en Ligue 2 lors de la saison 2024/2025, le Prix des prestations de relations publiques (Places de match et hospitalités) bénéficiera d'une remise commerciale de 15% au titre de cette saison 2024/2025. Il est entendu qu'outre le Prix, tous frais techniques et spécifiques afférents à la réalisation de la panneautique commandée sont à la charge exclusive du CLIENT qui, s'y oblige. Tout impôt, taxe et autre retenue qui serait applicable au Prix (ou aux frais) seront supportés par le CLIENT. La facturation du Prix est établie par le FC LORIENT BRETAGNE SUD SASP et au nom du CLIENT. Le paiement du Prix est effectué à l'ordre exclusif du FC LORIENT BRETAGNE SUD SASP et doit être adressé au FC LORIENT BRETAGNE SUD SASP, Stade du Moustoir, 56323 LORIENT CEDEX, selon les modalités et garanties figurant au recto des présentes. Les sommes facturées non réglées à leurs échéances porteront de plein droit intérêt à 3 (trois) fois le taux d'intérêt légal. Les pénalités sont exigibles sans qu'aucun rappel ne soit nécessaire. Elles courent de plein droit dès le jour suivant la date de règlement portée au recto des présentes. Le FC LORIENT BRETAGNE SUD SASP aura en outre la possibilité de suspendre ou résilier les prestations en cours. Les Prix sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de remise de l'offre. Toute variation ultérieure de ces taux par la loi sera répercutée sur le client. Aucun escompte n'est accordé pour règlement anticipé. L'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement. Cette indemnité est due en sus des intérêts de retard. Le décret n° 2012-1115 du 02 octobre 2012 fixé le montant de cette indemnité forfaitaire à 40 euros. Son champ d'application est limité aux relations entre professionnels.

V - RECLAMATION - Toute réclamation, quelle qu'en soit la nature, ne pourra être opposable au FOOTBALL CLUB DE LORIENT SASP que sous réserve qu'elle soit effectuée par écrit (en LRAR) dans un délai qui ne saurait excéder 7 jours calendaires après la survenance du fait reproché. En cas de désaccord sur une partie du montant de la facture établie par le FC LORIENT BRETAGNE SUD SASP, le CLIENT s'engage en tout état de cause à régler le montant non contesté de celle-ci sans délai.

La présente commande par le CLIENT vaut engagement ferme jusqu'à la date d'échéance : en cas de résiliation de la commande avant terme par le CLIENT en dehors des cas de force majeure répondant aux critères retenus par la jurisprudence, le montant total des prestations commandées est néanmoins dû.

Dans tous les cas de force majeure, le FC LORIENT BRETAGNE SUD SASP est dégagé de toute responsabilité, que ce soit sur le plan contractuel ou délictuel, au titre de toutes garanties ou sur tout autre fondement, pour tout préjudice causé directement ou indirectement par la force majeure et n'est, en conséquence, redevable d'aucuns dommages et intérêts ni d'aucune indemnité au titre de l'inexécution totale ou partielle de ses obligations. Le Club ne saurait être tenu pour responsable de tout dysfonctionnement ou panne des systèmes d'affichage dynamique en place dans le stade (LED, écrans géants, TV loges). Aucun remboursement ou remise ne sera accordé.

VI - CONDITIONS D'ACCES AU STADE - Conformément à la législation pouvant être adoptée au regard d'une épidémie, l'accès à l'enceinte sportive pourra être conditionnée à la présentation d'un certificat officiel de test négatif ou d'un certificat officiel de vaccination ou d'un certificat officiel d'immunité. Ainsi toute personne dont la présentation d'un certificat officiel est requise devra en être muni et le présenter à l'entrée. Ce certificat pourra être présenté sous format numérique ou sous format papier. Toute personne contrevenant à l'obligation de présenter un certificat officiel se verra refuser l'accès à l'enceinte sportive sans pouvoir prétendre au remboursement total ou partiel de son titre d'accès. Toute personne dont le résultat du contrôle sanitaire serait négatif (par l'affichage d'une lumière rouge) se verra refuser l'accès à l'enceinte sportive sans pouvoir prétendre au remboursement total ou partiel de son titre d'accès.

VII - IMPREVISION – RISQUE SANITAIRE - Dans l'hypothèse où surviendrait un cas d'imprévision, telle que définie par l'article 1195 du Code civil, et notamment un changement de circonstances affectant significativement l'équilibre économique du contrat, les parties s'engagent à organiser une tentative de conciliation. Les parties reconnaissent toutefois que les situations de crise sanitaire, notamment liées à toute pandémie ou épidémie, ne sauraient constituer un cas d'imprévision aboutissant à la résiliation du contrat et à des restitutions des sommes versées, ce risque ayant été accepté par les parties. A ce sujet les parties conviennent expressément des modalités suivantes : En cas de matchs devant se dérouler à huit clos ou avec une jauge réduite, de risque de report et/ou de suspension, les contreparties marketing suivantes ne pourront être remises en cause : Visibilité Terrain et Hors Terrain / Visibilité Textile / Visibilité Medias / Incentive interne et externe / Opérations spécifiques. Le FC LORIENT BRETAGNE SUD SASP proposera au CLIENT un avoir et/ou fera ses meilleurs efforts pour proposer des contreparties équivalentes, à utiliser ultérieurement et sur la période contractuelle pour les contreparties Relations Publiques et Places de match. Dans le cas où une partie des matchs de championnat prévus à domicile ne pourrait avoir lieu en public ou avec une jauge réduite (pour toutes causes y compris sanitaire), les parties conviennent que les éventuels matchs de coupe disputés la même saison à domicile et en public contre des clubs de même division ou de division supérieure ou Derbys soient comptabilisés pour compenser les journées de championnat manquantes. Le CLIENT pourra à sa propre discrétion renoncer à tout dédommagement. Le CLIENT accepte les modalités précitées, reconnaît qu'elles constituent une modification raisonnable du contrat dans ce contexte et renonce à solliciter une compensation et/ou une restitution des sommes versées ou demander une réduction du prix du contrat en application de l'article 1223 du Code civil.

VIII – FORCE MAJEURE - Conformément à l'article 1218 du code civil, il y a force majeure lorsqu'un événement échappant au contrôle du débiteur, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution de son obligation par le débiteur. Sont notamment assimilés à des cas de force majeure ou fortuits : les tempêtes, les grèves, l'incendie, l'inondation, la guerre, les épidémies et pandémies déclarées comme telles par l'OMS, les barrières de dégel, les décisions, mesures et actes émanant de toutes autorités gouvernementales ou administratives.

Dans de telles circonstances, la partie concernée prévient l'autre par écrit dans les meilleurs délais, notamment par courrier électronique, le contrat étant alors suspendu de plein droit à compter de la date de survenance de l'événement. Dans l'hypothèse où le cas de force majeure s'apparenterait à un événement de type « risque sanitaire », le FC LORIENT BRETAGNE SUD s'efforcera de mettre en œuvre les modalités stipulées à l'article précédent afin de palier l'impossibilité d'exécuter ses obligations. Le contrat ne pourra être résilié que si ces modalités ne peuvent être raisonnablement mises en œuvre.

IX - RESPONSABILITES - Pour le cas où la responsabilité du FC LORIENT BRETAGNE SUD SASP serait retenue à l'égard d'un fait dommageable, l'évaluation du préjudice est contractuellement limitée au maximum au montant facturé par le FC LORIENT BRETAGNE SUD SASP au CLIENT pour les prestations concernées, déduction faite de l'ensemble des frais engagés au titre de l'exécution de sa/ses prestation(s) au cours de laquelle/desquelles survient le sinistre ayant entraîné la mise en jeu de sa responsabilité.

Les règlements de certaines compétitions, les exigences de l'organisateur ou de l'exploitant du Stade, la nécessité de garantir la sécurité des spectateurs ou la survenance d'un cas de force majeure peuvent exceptionnellement conduire le FC LORIENT BRETAGNE SUD à proposer à un Détenteur d'occuper momentanément une place de qualité comparable à celle de la place indiquée sur son titre d'Accès, sans que la responsabilité du FC LORIENT BRETAGNE SUD ne puisse être engagée. Cette disposition s'applique également dans l'hypothèse où le Match se déroule pour quelque raison que ce soit dans un autre Stade que celui indiqué au moment de l'achat.

X - DROIT D'IMAGE - Le CLIENT est informé qu'il est susceptible d'être filmé ou photographié à l'occasion des matches (dans les tribunes, espaces réceptifs, etc.). En pareille hypothèse, le CLIENT autorise le FC LORIENT BRETAGNE SUD SASP à utiliser son image à des fins éditoriales, d'information, de promotion, sur ses supports de communication interne (plaquettes commerciales, Site Internet, magazines, etc.) et renonce à toute réclamation quant à cette utilisation. Cette autorisation est consentie pour la France pour une période de deux années.

XI - REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES – Collecte des données personnelles – Les données nominatives du CLIENT telles que notamment nom et prénom, adresse e-mail, numéro de téléphone mobile sans que cette liste ne soit limitative, font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel à des fins de gestion par le service commercial du FC LORIENT BRETAGNE SUD. Conformément à la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 Janvier 1978 modifié en 2004, le traitement des informations nominatives relatives aux utilisateurs de la Billetterie du Club a fait l'objet d'une déclaration auprès de la CNIL (n° de déclaration : 1627185). -- **Contrôle sanitaire** -- La responsabilité du traitement de données incombe à la puissance publique ayant instauré le dispositif de contrôle sanitaire. Le FC LORIENT BRETAGNE SUD SASP est responsable du traitement de données dans le cadre d'une opération de vérification d'un pass sanitaire. Dans le cadre d'un processus de vérification, aucune donnée ne sera conservée par le FC LORIENT BRETAGNE SUD SASP. - **Finalités du traitement** – Les informations et données concernant le CLIENT sont nécessaires à la gestion de la commande et de la relation commerciale. Les informations et données sont également conservées à des fins de sécurité et afin de respecter les obligations légales et réglementaires de conservation des données. Par ailleurs, elles permettent au Club d'améliorer et de personnaliser les services proposés et les informations adressées au CLIENT. Les sociétés SPLIO et ADVALO sont chargées de la mise en œuvre du traitement des données : ces données permettent de mener à bien les transactions. – **Consentement du CLIENT** – Le CLIENT pourra, s'il le souhaite, autoriser le Club à lui adresser ses lettres d'information et à l'informer des offres commerciales du Club, par SMS ou par courrier électronique. Le CLIENT peut également, s'il le souhaite, recevoir par SMS ou par courrier électronique des propositions commerciales des partenaires auxquels le Club est lié par contrat. S'il souhaite ultérieurement ne plus recevoir d'informations du Club et de ses partenaires, l'Acheteur devra adresser un courrier électronique à dpo@fclorient.bzh – **Droits d'opposition, d'accès, de rectification** - En application du règlement du 27 avril 2016 relatif à la protection des données personnelles, le CLIENT dispose sur ces données de droits d'accès, de rectification, de limitation et d'effacement. Vous pouvez en outre vous opposer à tout moment au traitement de vos données. Vous pourrez faire valoir ces droits en contactant notre DPO, Monsieur Cyrille MALVOISIN – dpo@fclorient.bzh - 02.97.85.85.82 et en justifiant de votre identité. En cas de litige, vous disposez également du droit de saisir la CNIL.

XII - LITIGE - Les présentes seront interprétées conformément à la loi française qui les gouverne. Tout litige provenant de l'application et/ou de l'interprétation des présentes, relève exclusivement des tribunaux compétents de Lorient (56) et ce, même en cas de connexité, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs. Cependant et à son choix exclusif, le FC LORIENT BRETAGNE SUD SASP aura la faculté de saisir les tribunaux compétents du pays du CLIENT pour toute mesure d'urgence ou conservatoire, ainsi que pour toute action en paiement et mesure conservatoire y afférent.